



GAY-LUSSAC
GESTION

**POLITIQUE
D'EXCLUSION**

2024



Exclusions communes à l'ensemble de nos fonds

	Exclusions normatives			Exclusions Sectorielles (en seuil maximum du chiffre d'affaires)						
	Armes controversées ⁱ	Entreprises non-conformes ⁱⁱ	Cannabis Récréatif	Tabac (production, distribution, vente)	Pornographie (production, distribution)	Jeux d'argents	Entreprises développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction ou de raffinage	Charbon thermique (production, exploitation, transport et stockage) ⁱⁱⁱ	Combustibles fossiles non-conventionnels (production et exploitation) ^{iv}	Combustibles fossiles conventionnels (production et exploitation)
ACTIONS										
Gay-Lussac Green Impact	Oui	Oui	5%	5%	5%	5%	Oui	5%	5%	5%
Gay-Lussac Microcaps	Oui	Oui	5%	10%	5%	5%	-	5%	5%	30%
Gay-Lussac Smallcaps	Oui	Oui	5%	5%	5%	5%	Oui	5%	5%	30%
Gay-Lussac Microcaps Europe	Oui	Oui	5%	10%	5%	5%	-	5%	5%	30%
RJ Funds Eagle US Small Cap Strategy	Oui	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gay-Lussac Actions Durables	Oui	Oui	5%	5%	5%	5%	Oui	5%	5%	30%
MULTI-ACTIFS										
Gay-Lussac Heritage	Oui	Oui	5%	10%	5%	5%	-	5%	5%	30%
Gay-Lussac Europe Flex	Oui	Oui	5%	10%	5%	5%	-	5%	5%	30%
OBLIGATIONS										
Gay-Lussac Obligations	Oui	Oui	5%	10%	5%	5%	-	5%	5%	30%
RJ Funds Reams Unconstrained Bonds	Oui	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MONETAIRE										
Gay-Lussac Sécurité	Oui	Oui	5%	10%	5%	5%	-	5%	5%	30%
PPRODUITS SOLIDAIRES										
Gay-Lussac Actions Responsabilité Sociale	Oui	Oui	5%	10%	5%	5%	-	5%	5%	30%
Gay-Lussac Interentreprises	Oui	Oui	5%	10%	5%	5%	-	5%	5%	30%

Exclusions supplémentaires spécifiques au fonds Gay-Lussac Green Impact

	Exclusions Sectorielles (en seuil maximum du chiffre d'affaires)						
	Combustibles fossiles (distribution, transport, productions d'équipements et services)	Production d'électricité non-renouvelable	Exploitation forestière (sauf gestion durable)	Efficacité énergétique pour sources d'énergies fossiles	Incinération sans récupération d'énergie	Agriculture sur tourbière	Centre de stockage et d'enfouissement sans capture de GES
ACTIONS							
Gay-Lussac Green Impact	33%	Seuils annuels en gCO2/kWh	33%	33%	33%	33%	33%

Notre politique d'exclusion est un outil au service de notre stratégie d'investissement responsable. Ce document a pour objectif de synthétiser les applications des exclusions sectorielles et normatives au sein de notre gamme de fonds.

Périmètre

Cette politique s'applique à tous les produits proposés dans le cadre de notre gestion collective. L'ensemble de notre gamme de fonds est concerné.

Dans le cadre de la Gestion Privée, les mandats de gestion peuvent appliquer les directives de cette politique d'exclusion, mais cette application est discrétionnaire. Gay-Lussac Gestion s'engage à respecter cette politique d'exclusion dans tous ses OPC.

Application et contrôle

Ces exclusions s'appliquent en amont du stock picking et viennent contraindre les choix de gestion en venant directement réduire l'univers d'investissement.

Un contrôle périodique des portefeuilles est réalisé afin d'assurer a posteriori la stricte application de la politique d'exclusion sur l'ensemble des titres détenus par Gay-Lussac Gestion.

Cette politique d'exclusion a pour objectif d'être revue annuellement.

¹ Les **armes controversées** font référence à la production et à la commercialisation d'armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri. Sont également exclues les entreprises impliquées dans la fabrication, stockage et services pour les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo.

¹ Les **entreprises non-conformes** font référence aux entreprises allant à l'encontre des 10 principes de l'UN Global Compact, mais également des standards internationaux tel que les droits de l'homme ou les standards de l'organisation internationale du travail.

¹ Notre politique relative à la sortie du charbon est disponible sur notre site internet, [rubrique Investissement Responsable](#).

¹ Notre politique relative à la sortie des combustibles fossiles est disponible sur notre site internet, [rubrique Investissement Responsable](#).

¹ Cette exclusion concerne la production d'électricité/de chaleur à partir de sources d'énergie non renouvelables, ou fournissant des équipements ou services dédiés à cette fin. Exceptions :

> Définition d'un objectif bien inférieur à 2°C ou 1,5°C

> Engagement SBTi "Business Ambition for 1.5°C"

> Intensité carbone respecte les seuils annuels ci-dessous tout en n'augmentant pas drastiquement leur capacité de production d'électricité à partir du charbon :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Max. gCO ₂ /kWh	408	393	374	354	335	315